Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 022-200067981-20260330-DEC2026_03_049-AR

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

Décision du Président n°DEC2026-03-049
Objet : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour le budget annexe Assainissement

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président accordée par délibération n° DEL2020-09-265 du 15/09/2020 rendue exécutoire en date du 25/09/2020,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° DEL2023-03-053 du 21/03/2023 rendue exécutoire en date du 31/03/2023, portant le montant maximum de crédits que peut réaliser le Président sous forme des lignes de trésorerie à 6 000 000 euros,

Vu les délibérations DEL2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 2 000 000 € pour le budget annexe Assainissement et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie annuelle – budget annexe Assainissement

Montant : 2 000 000 euros
Durée : 1 an
Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.50 %
Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique :
- tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum
Demande de remboursement : aucun montant minimum
Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office. Le jour du remboursement n'est pas inclus dans le décompte.
Frais de dossier : 0 €
Commission d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne (1 000 €)
Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 022-200067981-20260330-DEC2026_03_049-AR

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 30/03/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération